



Le Registre national et l'établissement
des listes électorales en Belgique

.be

1

Introduction : La Belgique électorale

- Parlement fédéral
- Parlements de région et de communauté
- Parlement européen
 - ▶ Pouvoir fédéral
- Communes
- Provinces
 - ▶ Pouvoirs régionaux et communautaires



2

Principes de base

Registres de population < - > Liste électorale
 Registre national

Vote obligatoire (Belges < - > Citoyens étrangers)

3

Les registres de population

Origine : les registres de la population ont été instaurés en Belgique lors de l'occupation française afin de faciliter les recensements décennaux (loi de 1792).

De nos jours : ils sont tenus **dans chaque commune**. Ils contiennent les principales **données d'identification et de localisation** des personnes qui y sont répertoriées.

Critère de base pour une inscription dans les registres de population :

1. Avoir établi sa résidence principale dans la commune.
2. La commune vérifie la réalité de la résidence principale.

4

Le Registre national des personnes physiques

- **Base de données centrale** – nationale.
- Regroupe les données d'identification et de localisation des personnes inscrites dans **tous les registres de population** et des Belges immatriculés auprès d'un poste consulaire ou d'une mission diplomatique belge à l'étranger.

Registres de population → REGISTRE NATIONAL

5

Le dossier électronique de population

- **Création** :
 - à la naissance d'une personne
 - ou ultérieurement lors d'une première inscription dans une commune belge (si la personne n'est pas née en Belgique et vient s'y établir par la suite) :

- collecte des informations liées à son identification
- attribution d'un identifiant unique

- **Localisation** : dans la commune de résidence.

Le dossier suit automatiquement la personne lorsque celle-ci transfert sa résidence dans une autre commune ou s'agissant d'un Belge, lorsqu'il transfert sa résidence à l'étranger et se fait inscrire dans les registres tenus par les missions diplomatiques et les postes consulaires belges à l'étranger.

6

Registre national : objectifs ?

- Faciliter l'échange d'informations
- Permettre la mise à jour automatique des bases de données des services publics
- Rationaliser la gestion communale des registres de la population
- Simplifier les formalités administratives pour les citoyens



7

Les informations légales enregistrées dans le Registre national

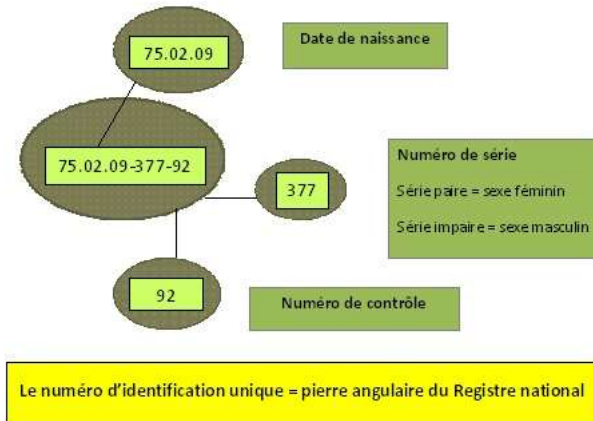
- | | | |
|-------------------------------------|--|--|
| 1. Le nom et les prénoms; | 7. L'état civil; | 12. La cohabitation légale; |
| 2. Le lieu et la date de naissance; | 8. La composition de la famille; | 13. La situation de séjour des étrangers; |
| 3. Le sexe; | 9. La mention du registre dans lequel les personnes sont inscrites; | 14. La filiation ascendante (père et mère); |
| 4. La nationalité; | 10. La situation administrative des personnes enregistrées dans le registre d'attente; | 15. La filiation descendante (enfant en ligne directe au 1er degré); |
| 5. La résidence principale; | 11. S'il échet, l'existence du certificat d'identité et de la signature; | 16. L'information relative à l'incapacité juridique; |
| 6. Le lieu et la date du décès; | | 17. Données de contact. |

8

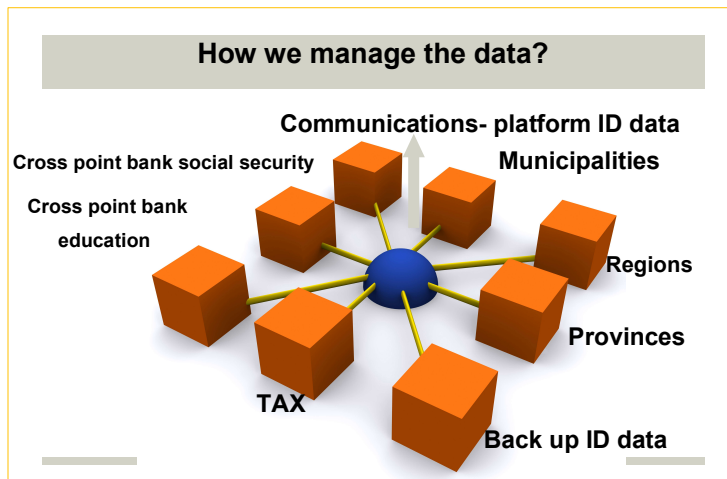
Un identifiant unique : le numéro national

• Création :

Un **numéro d'identification** est attribué à une personne **lors de l'enregistrement initial** de ses données de population au Registre national.



La gestion des informations - processus



Les informations électorales

- TI 130 (TI : type d'informations)
 - Droit de vote
 - Droit d'éligibilité

- Fonction dans un bureau de vote/dépouillement

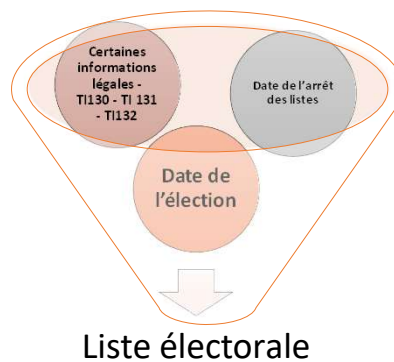
- TI 131
Enregistrement des citoyens étrangers comme électeur
 - Election du Parlement européen
 - Elections communales

- TI 132
Vote des Belges de l'étranger

11

Etablissement de la liste électorale

- Opération technique → Opération administrative



12

Mise à jour jusque l'élection

- Décès
 - Condamnation / déclaration d'incapacité
 - Perte de nationalité
 - Radiation des registres de la population
-
- Liste Papier
 - Projet de liste électronique en ligne

13

Merci pour votre attention!

www.elections.fgov.be
elections@rrn.fgov.be

@ibzbe



14